

400012 Cluj-Napoca, România
str. Victor Babeș nr. 8
Tel: +40-264-406841
Fax: +40-264-594289
E-mail: rectoratumf@umfcluj.ro

www.umfcluj.ro



UMF
UNIVERSITATEA DE
MEDICINĂ ȘI FARMACIE
IULIU HAȚIEGANU
CLUJ-NAPOCA

N°/.....

CONVENTION-CADRE
sur la réalisation des stages de pratique
durant les études universitaires de licence dans le domaine médical
IV^{ème} ANNÉE
Année universitaire 2023-2024

ART. 1 PARTIES SIGNATAIRES

La présente Convention-cadre est conclue entre:

(1) **L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » à Cluj-Napoca**, dont le siège est situé à Cluj-Napoca, 8, Rue Victor Babeș, +4 0264 597 256, courrier électronique: contact@umfcluj.ro, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur accrédité, qui organise des études de licence, ci-après dénommée « **organisateur de pratique** », légalement représentée par le Prof. Dr. Anca Dana Buzoianu, en tant que **RECTEUR**;

et

(2) **L'Hôpital.....**, dont le siège se trouve dans la ville de rue n°., représenté par le Manager ci-après dénommé « **partenaire de pratique** »

et

(3) **Etudiant**, ayant le domicile à (la localité)....., rue n°, app., né(e) à, le, identifié(e) par la carte d'identité n°, série / passeport (le cas échéant) n° / carte de séjour (le cas échéant) n°, inscrit(e) à l'université dans l'année académique, à la Faculté de, au programme d'étude en langue, série, groupe, ci-après dénommé « **stagiaire** ».

ART. 2 OBJECT DE LA CONVENTION-CADRE

En vertu des dispositions de l'Ordonnance n° 3955 du 9 mai 2008 portant sur l'approbation du **Cadre général** d'organisation des stages de pratique dans les programmes d'études universitaires de licence et de master et de la **Convention-cadre** concernant la réalisation des stages de pratique durant les programmes d'études universitaires de licence ou de master et de l'**Ordonnance Commune du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse** n° 140/1515/2007 relatif à l'approbation de la Méthodologie en vertu de laquelle est réalisée la collaboration entre les hôpitaux et les

établissements d'enseignement supérieur médical, les parties conviennent de coopérer pour fournir le fondement pratique nécessaire à la formation professionnelle du stagiaire.

L'objet de cette convention-cadre est de:

(1) mettre en place le cadre d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle dans les spécialités médicales et chirurgicales réalisés par le stagiaire, en vue de consolider ses connaissances théoriques pour la formation et le développement des compétences professionnelles et des compétences pratiques, afin de les appliquer conformément à la spécialité MÉDECINE, pour laquelle il se prépare durant les études universitaires;

(2) les modalités de déroulement et le contenu du stage pratique sont décrits dans la présente Convention-cadre et dans le Cahier de pratique. Les objectifs du stage pratique destiné aux étudiants de la quatrième année d'études sont les suivants:

OBJECTIFS ÉDUCATIONNELS

- participer à l'activité du service clinique de chirurgie avec lits de l'Hôpital universitaire, départementale et municipale où il a été affecté, en tant que membre de l'équipe chirurgicale dirigée par le médecin primaire, sous la direction d'un tuteur (qui peut être médecin primaire, spécialiste ou résident, ayant la spécialité en chirurgie générale).
- participer aux interventions chirurgicales et mener des activités médicales qui lui sont confiées, en vertu des compétences acquises et les responsabilités assignées par le chef de l'équipe chirurgicale, sous la supervision directe d'un tuteur ou du personnel médical désigné par le tuteur
- enregistrer l'activité pratique dans son portefeuille d'activité, dans le cahier de pratique et le cahier des compétences.
- discuter avec le tuteur l'activité dans la pratique d'été, analyser les réalisations et les lacunes, et identifier les orientations futures de développement personnel.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

À la fin du stage de pratique les étudiants seront capables à:

- effectuer l'examen clinique du patient admis dans le service de chirurgie, dans l'ambulatorio de l'hôpital et dans le service d'urgence:
 - l'anamnèse et l'examen objectif
 - examen complet de l'état mental / du malade avec troubles de la conscience
 - examen clinique du patient critique (ABCDE)
 - examen clinique dans les polytraumatismes (évaluation primaire et secondaire)
- effectuer personnellement ou observer, décrire et expliquer les manoeuvres cliniques aux patients
- effectuer personnellement, interpréter les résultats de laboratoire, et expliquer les procédures de laboratoire et de diagnostic aux patients
- analyser et interpréter les données cliniques et paracliniques, identifier les situations d'urgence, les cas ou les maladies chroniques, les maladies chroniques graves ou qui ont un mauvais pronostic deviennent plus aiguës.
- analyser et interpréter les données cliniques et paracliniques, identifier les situations d'urgence, les cas ou les maladies chroniques, les maladies chroniques graves ou qui ont un mauvais pronostic deviennent plus aiguës.
- identifier les objectifs et les priorités thérapeutiques pour les différentes étapes de l'évolution de l'état du patient
- donner les premiers secours dans les urgences médico-chirurgicales majeures, y compris la réanimation cardio-pulmonaire
- traiter les urgences traumatiques, conformément aux directives européennes (ATLS)
- traiter la douleur et la souffrance
- appliquer des mesures générales et spécifiques pour prévenir l'apparition et la propagation des infections
- choisir les investigations médicales et le traitement avec un risque minimale pour le patient "Primum non nocere"
- appliquer les principes de la médecine fondée sur les preuves dans la pratique clinique
- posséder un comportement éthique dans l'activité professionnelle

ART. 3 LIEU DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

Les heures de pratique se dérouleront dans l'Hôpital

représenté par (le nom et la qualité)

M. /Mme

L'adresse du partenaire de pratique :

L'adresse où se déroulera le stage de pratique :

Courrier électronique :, Tel.

ART. 4 DURÉE ET PÉRIODE DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

(1) La durée du stage de pratique est de 160 heures et on peut l'effectuer dans la période 08.07.2024 - 20.09.2024.

(2) Les heures de pratique se réalisent pendant les jours ouvrables du mois, dans l'intervalle horaire

(3) Durant la période du stage de pratique, le stagiaire reste toujours l'étudiant de la Faculté de Médecine de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca.

ART. 5 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ « IULIU HAȚIEGANU » DE CLUJ-NAPOCA

Les droits de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) établir les conditions d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle, qui font l'objet de la présente Convention-cadre;

(2) surveiller la façon dont l'étudiant respecte les obligations qui résultent de la présente Convention-cadre. Par conséquent, l'Université a le droit de solliciter de la part du stagiaire des pièces justificatives qui fassent la preuve des activités de formation pratique effectuées par le bénéficiaire pendant la période de stage;

(3) adopter les mesures nécessaires en cas de non-respect par le stagiaire des obligations contractuelles ou du calendrier établi pour l'exécution des activités liées à l'organisation et au déroulement des stages de pratique.

Les obligations de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) L'organisateur de pratique désigne un enseignant superviseur, responsable de la planification, de l'organisation et de la surveillance du déroulement de la formation pratique. L'enseignant superviseur et le tuteur désigné par le partenaire de pratique établissent la thématique de pratique et les compétences professionnelles qui font l'objet du stage de pratique.

(2) Au cas où le déroulement du stage pratique n'est pas conforme aux engagements pris par le partenaire de pratique dans la présente convention, le chef de l'établissement d'enseignement supérieur (organisateur de pratique) peut interrompre le stage pratique en vertu de la Convention-cadre, après avoir informé le partenaire de pratique et après avoir reçu un accusé de réception de cette information.

(3) Suite au déroulement positif du stage de pratique, l'organisateur accordera au stagiaire le nombre de crédits mentionnés dans le plan d'enseignement en vigueur, crédits qui seront inscrits aussi dans le Supplément au diplôme, conformément aux règlements Europass (Décision 2241/2004 / CE du Parlement Européen et du Conseil).

ART. 6 DROITS ET OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Les droits du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) utiliser l'infrastructure appartenant au partenaire de pratique pour le déroulement des activités de formation pratique, afin de remplir les obligations qui lui reviennent en vertu de la présente convention-cadre;

(2) assurer la protection sociale du stagiaire, conformément à la législation en vigueur;

(3) bénéficier de l'instruction concernant les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la législation en vigueur ;

(4) être informé sur les risques professionnels (au cas du travail de laboratoire il est nécessaire d'avoir un protocole de sécurité du travail).

Les obligations du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) poursuivre les activités de formation pratique fixée dans la Cahier de pratique et dans la présente convention-cadre, en respectant la durée, la période et le programme de travail établi par l'organisateur de pratique

(2) exécuter les activités exigées par le tuteur, après une instruction préalable, en conformité avec le cadre légal relatif au volume et leur difficulté (Selon le nouveau Code du Travail actualisé, avec les amendements et les compléments ultérieurs);

(3) Les manœuvres médicales que chaque étudiant devra effectuer pendant la pratique médicale de spécialité sont les suivants:

- Règles et méthodes de désinfection, asepsie et antiseptie
- Lavage chirurgicale des mains à l'eau et désinfectants, mettre la blouse et les gants avant l'intervention chirurgicale
- Préparation du champ opératoire et des instruments
- Technique d'application d'un pansement pour les différents types de plaies
- Injection intradermique et sous-cutanée
- Injection intramusculaire
- Injection intraveineuse, pose d'une canule
- Fixer et surveiller la seringue automatique (injectomat)
- Cathétérisme pour hommes et femmes
- Noeuds chirurgicaux, la suppression des fils de suture
- Dépistage préopératoire du patient
- Manœuvres principales de préparation préopératoire et soin postopératoire des patients

(4) compléter le Cahier de pratique pendant le stage ;

(5) fournir aux membres de la Commission pour l'évaluation de la pratique des étudiants à temps et en respectant le calendrier fixé, les documents mentionnés dans cette Convention, nécessaire pour vérifier la façon où les activités de formation pratique se sont déroulées

(6) respecter le Règlement intérieur du partenaire de pratique. En cas de non-respect du règlement intérieur de l'Établissement, le chef du partenaire de pratique se réserve le droit de mettre fin à la convention cadre, après avoir écouté les explications du stagiaire et du tuteur et après avoir informé le chef d'établissement d'enseignement où le stagiaire est inscrit et après avoir reçu l'accusé de réception de cette information.

(7) respecter les règles de sécurité et santé au travail approprié du partenaire de pratique avant le début du stage de pratique

(8) Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser l'information qui lui est accessible pendant le stage, sur le partenaire de pratique ou sa clientèle, pour la communiquer à un tiers ou pour la publication, même après l'achèvement du stage, seulement avec l'accord du partenaire de pratique.

Art. 7 PERSONNES DESIGNÉES PAR LE PARTENAIRE DE PRATIQUE ET PAR L'ORGANISATEUR DE PRATIQUE

(1) Le partenaire de pratique désignera un tuteur pour la pratique, choisi parmi ses propres salariés.

(2) En cas de non-respect des obligations par le stagiaire, le tuteur contactera le superviseur, en appliquant des sanctions conformément au règlement sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement d'enseignement supérieur

(3) **Le tuteur de pratique** est tenu responsable du stagiaire par le partenaire de pratique et complètera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique de l'étudiant:

M./Mme. _____

Fonction et spécialité de tuteur _____

Téléphone _____ Courrier électronique _____

Le superviseur est responsable de contrôler le déroulement de la pratique de la part de l'organisateur de pratique

Prof. dr. Simona Clichici

Qualité : Vice-Doyen

Téléphone +40-374-834-114 Courrier électronique :

(4) Avant de commencer le stage, le partenaire s'engage à faire parvenir au stagiaire la formation sur les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la loi en vigueur. Parmi ses responsabilités, le partenaire de pratique prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé au travail et pour communiquer les règles pour la prévention des risques professionnels.

(5) Le partenaire de pratique doit mettre à la disposition du stagiaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs du stage.

(6) Le partenaire de pratique est responsable d'assurer aux stagiaires l'accès libre au service de médecine de travail, durant la formation pratique.

Art. 8 EVALUATION DU STAGE DE PRATIQUE

(1) Durant le déroulement de la formation pratique, le tuteur évaluera le stagiaire d'une façon permanente, sur la base de la Fiche d'évaluation. Seront évalués l'acquisition des compétences techniques, aussi bien que le comportement et les méthodes d'intégration du stagiaire dans l'activité de pratique (discipline, ponctualité, responsabilité dans l'exécution des tâches, le respect des règles de procédure du partenaire de pratique)

(2) À la fin du stage de pratique, le tuteur complétera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique. Le résultat de cette évaluation constituera la base de notation du stagiaire par la Commission pour l'évaluation de la pratique d'été des étudiants

(3) Périodiquement et après la fin du stage de pratique, le stagiaire présentera le cahier qui contiendra:

- Le nom du module de formation
- Les compétences pratiquées
- Les activités effectuées durant le stage de pratique
- Observations personnelles touchant à son activité

ART. 9 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL. PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE

(1) Le stagiaire attache au présent contrat la preuve d'assurance médicale valable pour la période du stage et pour le territoire de l'état où le stage a lieu.

(2) Le partenaire de pratique est obligé de se conformer aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité du travail du stagiaire pendant le stage.

(3) Le stagiaire est assuré du point de vue de la protection sociale, conformément à la loi. Par conséquent, en vertu de la Loi n° 346/2002 sur l'assurance contre les accidents de travail et maladies professionnelles, avec les amendements et compléments ultérieurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail pour toute la période du stage.

(4) Dans le cas d'un accident subi par le stagiaire pendant le travail ou pendant le déplacement vers le travail, le partenaire de pratique s'engage à informer l'assureur sur l'accident survenu.

ART. 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Toute modification des termes de cette convention-cadre, lors de son exécution, exige la conclusion d'un acte supplémentaire entre les parties, conformément à la loi.

ART. 11 CESSATION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre cesse:

(1) lorsque le Conseil d'Administration de l'Université approuve la demande de retrait d'études faite par l'étudiant ;

(2) lors de la date du transfert de l'étudiant à un autre établissement qui organise des études de premier cycle ;

(3) lors de la réalisation du terme pour lequel elle a été conclue.

ART. 12 RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La Convention-cadre est résiliée, sans intervention judiciaire et sans autres formalités dans les cas suivants:

(1) si l'étudiant est expulsé;

(2) si l'étudiant ne respecte pas les obligations et les conditions de la présente Convention-cadre;

Dans le premier cas, la résiliation a lieu suite à la décision d'expulsion par le Conseil d'Administration de l'Université.

ART. 13 CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure exonère la partie qui l'invoque pour des événements imprévisibles et inévitables, à condition que, dans le délai de cinq jours à compter de la date de l'événement, la partie en cause renseigne l'autre partie contractante par écrit sur l'événement imprévu et les conséquences qui y découlent en ce qui concerne l'application de la présente Convention-cadre.

ART. 14 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(1) Toute communication entre les parties sur l'accomplissement de la présente Convention-cadre est transmise par écrit ou par voie électronique.

(2) La procédure de reconnaissance de la pratique spécialisée sera basée sur le téléversement des documents suivants, jusqu'au **20 septembre 2024** sur le lien:

<https://digital.umfcluj.ro/jobrouter/index.php?cmd=PublicStart&ps=3d941f948258d8ab2ddc5055330adf47&user name=webuser> :

1. **Portefeuille d'activités** (pages 142-162 du Cahier de pratique)
 - a. 10 observations cliniques des patients chirurgicaux sous observation
 - b. 10 activités ou évènements mémorables au cours de la pratique
 - c. résumé de la discussion avec le tuteur sur l'activité déroulée durant la pratique clinique de spécialité et directions futures de développement personnel.
2. **Liste complète des manœuvres obligatoires** (page 163 du Cahier de pratique)
3. **La fiche d'évaluation** remplie et signée par le tuteur de pratique.
4. **La Convention-cadre** sur les stages pratiques durant les études universitaires de licence dans le domaine médical.

La Convention-cadre en original doit être remise au Décanat jusqu'au 11 octobre 2024 !

ART. 15 DISPOSITIONS FINALES

(1) Les documents prévus par l'article 14, alinéa 2, sous-points 1, 2 et 3 constituent les annexes de la présente Convention-cadre et font partie intégrante de celle-ci.

(2) Les conflits survenant après la conclusion, l'exécution, la modification, la suspension ou la résiliation de la présente Convention-cadre seront réglés à l'amiable. En cas de litiges non réglés à l'amiable, leur solution sera faite par le tribunal matériellement et territorialement compétent du territoire, conformément à la loi.

La présente Convention-cadre est considérée conclue lors de la date où elle a été signée par le représentant légal de l'organisateur de pratique.

Organisateur de pratique L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » Cluj-Napoca	Partenaire de pratique Hôpital <hr/>	Stagiaire <hr/>
Représentant légal, Prof. dr. Anca Dana Buzoianu RECTEUR <hr/> (Signature et cachet) Date <hr/>	Le manager <hr/> (Nom, Prénom) <hr/> (Signature et cachet)	 <hr/> (Nom, Prénom) <hr/> (Signature)

Nous avons pris note :

Enseignant superviseur, Prof. dr. Simona Clichici <hr/> (Signature)	Tuteur de pratique <hr/> (Nom, prénom) Specialité de tuteur <hr/> <hr/> (signature et cachet)	Chef de service <hr/> (Nom, prénom) <hr/> (signature et cachet)
---	---	--